



**Arrêté réglementant la circulation des piétons  
RIVE GAUCHE – de l'échelle à poissons au village du Colombier  
Du lundi 21 septembre 2020 jusqu'à la fin des travaux**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers suite à l'abattage de peupliers le long de la propriété de Monsieur MARCILLAC David.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Suite à l'abattage de peupliers sur la Rive Gauche du Lot, de l'échelle à Poissons jusqu'au village du Colombier et afin d'assurer la sécurité des citoyens, la circulation des piétons sera interdite le long de la propriété de Monsieur MARCILLAC David du lundi 21 septembre 2020 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le 17 septembre 2020.

**Marc BORIES**

Maire